

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

ADMINISTRATION DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 143 DU 24 AVRIL 1973

DIFFUSION GENERALE

DEPART N° MEF/Douanes

Clt: B-07

PRODUITS SOUMIS A AUTORISATION D'IMPORTATION PREALABLE :
PAPIERS, CHEMISES DOSSIERS, CAHIERS, BLOCS, etc. ...
TARIF = ex-Chapitre 48

REFERENCE : Arrêté n°354 MEF/AE du 8 Mars 1973.

J'ai l'honneur de vous informer qu'aux termes des dispositions de l'arrêté susvisé,
L'importation en COTE D'IVOIRE des marchandises ci-après désignées :

EX 48-13 = Papiers pour duplication,

Papiers typo Offset,

EX 48-15 = Papiers machine première frappe, Copies,

Chemises dossiers et sous chemises

EX 48-18 = Cahiers et carnets tous genres, Registres,

Blocs-sténo, blocs-direction, blocs-notes

Recharges pour blocs-bureau,

est soumise à autorisation préalable, délivrée par la Direction Générale des Affaires
Economiques et des Relations Economiques Extérieures.

Cette autorisation demeure exigible, même pour les Articles de l'espèce,
essentiellement importés sous licence.

APPLICATION IMMEDIATE

ABIDJAN, le 8 MAI 1973

P. Le Directeur Général des Douanes
et p.o, Le Directeur Général Adjoint

AMPLIATIONS:

MM: le président de la chambre, du Commerce,

Le Président de la Chambre d'Industrie,

Le Président du Syndicat des Transitaires

s/c du Directeur de la SOAEM, BP.1727

pour information et large diffusion

